

N° 17/167

VILLE DE PLAISANCE DU
TOUCH
REÇU LE

26 DEC. 2017



Service Urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

Le Mercredi 20 Décembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etaient présents : M. ACOLAS - ESCOULA - BELMONTE - CHOLLEY - CLAVEL - COMAS - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - FUENTES - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LEGAY - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - TORRES - VIE

Etaient représentés :

Mme LECLERC	par Mme LAVAYSSIERES	Mme TARDIVO	par Mme TORRES
M. BARTHES	par M. PELLEGRINO	M. BARBIER	par M. FRAISSE
Mme TORIBIO	par M. RANEA	Mme CEROVECKI	par M. LEGAY
M. MORIN	par Mme PERREU	Mme REGNAULT VIOLON	par M. MALHERBE
Mme PAINCHAULT	par Mme VIE		

Etaient absents : M. THOUZET - CHOUARI - BELAMARI

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : **14/12/2017**

Nombre de membres en exercice : **33**

Membres présents : **21**

OBJET : Lancement de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), telle que prévue par le Code de l'Urbanisme (articles L.153-36 et suivants), peut être engagée à l'initiative du Maire, qui en établit le projet, dès lors que l'évolution du PLU envisagée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, et qu'elle ne concerne que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Une modification peut également être engagée en parallèle d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal de mise en œuvre de la modification du PLU doit définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Préalablement, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal du lancement de cette procédure et présenter les objectifs poursuivis.

La quatrième modification du PLU a été approuvée par délibération du Conseil Municipal prise en date du 2 juillet 2015. Elle a permis la prise en compte de quatre objets principaux : un toilettage réglementaire lié à la loi ALUR du 24 mars 2014 (suppression des coefficients d'occupation des sols, etc.), le remaniement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier de Bourgade, quelques adaptations réglementaires issues de l'actualité juridique, et la mise à jour de certaines pièces graphiques (plan de prévention des risques naturels, et autres servitudes d'utilité publique).

Le 27 avril 2016 a, par ailleurs, été prescrite la procédure de seconde révision générale du Plan Local d'Urbanisme, procédure en phase d'élaboration du diagnostic. Cette étape se révèle essentielle, notamment en ce qui concerne les différents réseaux de la commune (pluvial, eaux usées), pour en faire un état des lieux complet et prévoir les travaux de renforcement ou renouvellement qui s'avèreront nécessaires avant toute réflexion sur l'élaboration d'un nouveau PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Il est aujourd'hui proposé d'ouvrir en parallèle une procédure de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme, afin notamment de :

- créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la propriété cadastrée BS 01 et BS 02 (accueillant l'IME Saint-Jean et comportant une partie non bâtie ou non utilisée actuellement) afin de pouvoir envisager un projet de quartier cohérent, tant au regard des objectifs du SCOT, du PLU et du PLH (en terme de mixité sociale, cohérence urbanisme-transport...), que dans un souci d'intégration architecturale et paysagère avec les constructions existantes avoisinantes ;
- mettre à jour les emplacements réservés n° 81 et n° 11 et la servitude de mixité sociale n° 43, concernés par cette même emprise ;
- adapter des règles de gabarit (augmentation sur une partie de l'emprise), en adéquation avec l'objectif visé ci-dessus ;
- mettre à jour les points réglementaires issus des dernières lois et des derniers décrets.

Il est ici rappelé que le projet fera l'objet d'une concertation tout au long de la procédure, conformément aux dispositions prévues par l'article L.103-2 4°, relatif aux projets de renouvellement urbain.

Cette concertation sera faite par le biais d'une mise à disposition d'un carnet de concertation (format papier et informatique sur le site Internet de la Ville), d'une réunion de commission de démocratie participative thématique, et d'une information sur le journal communal « SPOT ». Le public pourra également s'exprimer par courrier au format papier ou numérique.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan.

L'emprise foncière étant dans le secteur du site patrimonial remarquable (ancienne ZPPAUP), le projet sera soumis à l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne).

Par ailleurs, il sera procédé dans le cadre de la procédure à la notification du projet de modification aux personnes publiques associées : Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration et de l'évolution du SCOT, aux Présidents des Chambres Consulaires (Agriculture, Commerce et Métiers), au Président de l'établissement en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH), au Président de l'autorité compétente en matière des transports, et aux maires des communes qui pourraient être concernés par le projet, et ce avant ouverture de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conduire cette procédure administrative de modification du PLU (arrêté municipal de lancement, préparation du projet, mise en œuvre de la concertation), puis la procédure d'enquête publique correspondante.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L103-2 ; L.153-36 et suivants ; L.151-6 et suivants ; L.151-38 et suivants, L.300-1 et suivants, ainsi que ses articles R151-1 et suivants et R153-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 06 février 2003, révisé le 20 décembre 2005, modifié le 20 septembre 2007, le 5 novembre 2010, le 14 février 2013, et le 2 juillet 2015,
VU la délibération du 27 avril 2016 ayant prescrit la procédure de seconde révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

- approuve le principe de lancement de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Indique que les principaux objectifs (décrits ci-dessus) consistent à :
 - définir un projet d'aménagement urbain sur l'îlot constitué des parcelles cadastrées BS 01 et BS 02, situées en zone UAb du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, d'une emprise totale de 44 896 m², par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - mettre à jour les emplacements réservés n° 81 et n° 11 et la servitude de mixité sociale n° 43, concernés par cette même emprise ;
 - adapter des règles de gabarit (augmentation sur une partie de l'emprise), en adéquation avec l'objectif visé ci-dessus ;
 - mettre à jour les points réglementaires éventuels, issus des dernières lois et des derniers décrets ou des rectifications d'erreurs matérielles constatées.

- autorise Monsieur le Maire à conduire l'ensemble de la procédure décrite ci-dessus, et notamment prescrire l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, et saisir le Tribunal Administratif compétent afin d'en désigner le commissaire enquêteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de la procédure, notamment l'arrêté municipal prescrivant la procédure de modification et les modalités de concertation liées au projet,
- dit que les frais générés par la procédure ont été inscrits au budget communal 2018.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

